



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION INFORMATION,  
COMMUNICATION ET PRESSE

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Mesures anti-regroupement

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle et du non-respect des mesures précédemment mises en place, Le Maire de Mamoudzou a émis un arrêté portant une restriction temporaire de circulation et de rassemblement sur certaines portions de la voie publique.

A compter de ce lundi 23 mars 2020, date exécutoire du présent arrêté municipal, tout regroupement portant atteinte aux mesures sanitaires édictées pour enrayer la propagation du virus COVID-19, et ce jusqu'à la fin des mesures prescrites par les autorités nationales, est interdit sur les portions du territoire communal précisées en annexe.

Toute infractions aux dispositions de cet arrêté seront constatées et poursuivies par les forces de l'ordre.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE  
ADJOINT

SECRETAIRE GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA  
PREVENTION ET DE LA  
SÉCURITE URBAINE

POLICE MUNICIPALE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°315/MDZ/DGS/2020 du 23 mars 2020,  
Portant restriction temporaire de  
circulation et de rassemblement sur  
certaines portions de la voie publique

**Le Maire de la commune de Mamoudzou,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R.623-2,
- VU** le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- VU** l'Arrêté n°379/CMDZ/DRH/2014 du 5 avril 2014 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives à la sécurité, à la tranquillité publique et à la sûreté urbaine ;

**CONSIDERANT** qu'il importe à l'autorité municipale de s'assurer de la bonne application des mesures de confinement décidées par le gouvernement,  
**CONSIDERANT** que la police municipale constate depuis l'entrée en vigueur de ces mesures, et malgré ses injonctions, que des regroupements contraires à la pratique des mesures barrières de lutte contre la propagation du coronavirus, persistent en différents points du territoire communal,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **A compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal**, tout regroupement portant atteinte aux mesures sanitaires édictées pour enrayer la propagation du virus covid-19, et ce jusqu'à la fin des mesures prescrites par les autorités nationales, est interdit sur les portions du territoire communal précisées en annexe.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mamoudzou, Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité Urbaine de la Ville de MAMOUDZOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAMOUDZOU, le 23 mars 2020

Le Maire  
de la Commune  
de Mamoudzou

Mohamed MAJANI



## **Annexe à l'arrêté municipal n°315/MDZ/DGS/2020 du 23 mars 2020**

### **Quartier Mamoudzou centre**

Ruelle Radjabou Himidi à M'gombani (quartier Jamaïque)

Inter de la rue M'gombani et la ruelle Radjabou Himidi à M'gombani (Banga dominos)

Rue M'gombani (devant la mosquée)

Rue Toumbou Sélémani (arrêt taxis)

### **Quartier Kawéni**

Rue de la poste à Kawéni (place Sénat)

Rue Mahabourini à Kawéni (Banga dominos)

Place Manga-télé à Kawéni

Rue de la mosquée Kawéni

Rue Lazérévouni à Kawéni

Rue de l'école primaire Kawéni

Rue de l'ancien foyer des jeunes Kawéni

Rue Madras Kawéni

Rue Zamantalé à Kawéni

Rue Wastoi à Kawéni

Rue des fleurs à Kawéni

Quartier Bandrajou à Kawéni

Quartier Lageole à Kawéni

Quartier Disma haut à Kawéni

Quartier Disma bas à Kawéni

### **Quartier Cavani**

Rue de la briqueterie Cavani (à côté de Douka'bé

Rue Babou Salama à Cavani M'tsapéré (Solidarité)

Rue Massimoni à Cavani M'tsapéré (point d'eau)

### **Quartier M'tsapéré**

Remblai de M'tsapéré (halle de pêche)

Marché de M'tsapéré (après le pont à droite en direction du RDPT DEAL)

### **Quartier Doujani**

Rue du collège de Doujani 1 (à côté de la mosquée)

Inter de la rue Cheick Ahmed-Soilihi et la rue Boura Daho vers le champ de tir

Rue Combo Gara à Doujani 3

Rue Said Daho à Doujani

### **Quartier Passamainty**

Place Aranta-bé à Passamainty en bord de mer

CCD3 devant magasin SODICACH à Passamainty

### **Quartier Tsoundzou 1**

Place du 2 novembre 1958 à Tsoundzou 1

Marché de Tsoundzou 1 (à côté du terrain de foot)

RN2 à Tsoundzou 2 (à proximité de Douka'bé)

### **Quartier Vahibé**

CCD3 à Vahibé (arrêt de bus)

Rue Horonophe à Vahibé (à côté de Douka'bé)

Rue Vietnam (place publique)

Rue du Lot Vahibé